

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Objectifs:

- Maintenir les connaissances et les réflexes pour se protéger soi-même et autrui, alerter et porter secours à toute personne à l'intérieur de l'entreprise ;
- Permettre d'attendre l'arrivée des secours et d'assurer la sécurité de la victime.

Référence réglementaire :

Articles R.4224-15 et R. 4224-16 du Code du Travail.

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES SST

Recyclage :

Les recyclages doivent avoir lieu tous les 24 mois au maximum.

Durée : 1 journée (7 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 stagiaires)

Public concerné :

Toute personne Titulaire d'un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail initial obtenu ou recyclé après 2011

Matériels :

- Mannequins adulte, enfant, et nourrisson.
- 1 Coupe de tête LVA.
- 1 plan d'intervention SST.
- 1 Défibillateur Automatisé Externe (DAE).
- 1 kit aseptisation + masques individuels.
- 1 aide-mémoire par stagiaire.

Tarifs :

Nous consulter

Habilitation SAP :

Organisme habilité par l'INRS sous le n° 2918/2013/SST-1/07



Programme :

1. Le sauvetage secourisme du travail

- Les accidents du travail ;
- Les intérêts de la prévention des risques professionnels ;
- Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail.

2. Rechercher les risques persistants pour protéger :

Face à une situation d'accident le SST doit être capable de :

- Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement ;
- Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même.

3. De « Protéger » à « Prévenir »

- Repérer les dangers dans une situation de travail ;
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés ;
- Définir et mettre en œuvre les actions de prévention ou de protection à réaliser.

4. Examiner la victime et faire alerter :

- Examiner la victime pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir ;
- Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

5. De « faire alerter » à « informer » :

Le SST doit être capable de rendre compte sur les dangers identifiés et sur les actions éventuellement mises en œuvre à son responsable hiérarchique ou aux personnes chargées de prévention dans l'entreprise.

6. Secourir :

- Effectuer l'action appropriée à l'état de la victime ;
- Vérifier l'atteinte du résultat jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés.

7. Situations inhérentes aux risques spécifiques :

Prise en compte des risques spécifiques de l'entreprise.

Le contenu de ce thème et le temps nécessaire sont laissés en général à l'initiative du médecin du travail.